PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE RAWDON

RÈGLEMENT NUMÉRO 114-02

**Constitution d'un comité consultatif d'urbanisme
et abrogeant le règlement numéro 16-98**

Considérant que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet d'adopter un règlement sur les comités consultatifs d'urbanisme ;

Considérant que le conseil désire revoir le nombre de membres dans la composition du comité ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 14 novembre 2002 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR M. JAMES TINKLER
APPUYÉ PAR MME SASHA ARLENINOW OUIMET

QUE le règlement portant le numéro 114-02 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le règlement ce qui suit:

Article 1 – Constitution du comité

Il est par le présent règlement constitué un comité consultatif d'urbanisme, connu sous le nom de "***Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Rawdon***", pour les fins ci-après énoncées.

Article 2 – Les attributions du comité

Ce comité possède des pouvoirs d'études et de recommandations envers le conseil municipal sur toute question relative à l'urbanisme. C'est à dire, sur toute question ou demande relative aux règlements de zonage, lotissement, construction, plans d'implantation et d'intégration architecturale, dérogations mineures, plan d'urbanisme ainsi que sur tout mandat spécial pouvant lui être conféré par le conseil municipal relativement à l'urbanisme.

Article 3 – Composition du comité et durée de mandat

Le comité est composé de deux (2) membres du conseil municipal et de cinq (5) membres domiciliés ou ayant une place d'affaires dans la municipalité de Rawdon.

La durée du mandat des membres est de un (1) an pour les sièges impairs et de deux (2) ans pour les sièges pairs. Par la suite, la durée de mandat des membres est de deux (2) ans. Le mandat de chacun des membres est fait par résolution du conseil municipal.

Article 4 – Personnes ressources

Le conseil municipal de la municipalité de Rawdon peut nommer par résolution des personnes ressources ou consultantes pouvant offrir ses services au comité, lui permettant ainsi de s'acquitter convenablement de ses fonctions.

Article 5 - Rémunération des membres et dépenses

Chaque membre présent, autre que les membres qui font partie du conseil municipal, est rémunéré à un montant de 35 $ par séance. De plus, le conseil s'engage à couvrir toute dépense additionnelle nécessaire au bon fonctionnement du comité.

Article 6 – Les règles de régie interne

Le comité peut établir ou modifier ses règles de régie interne, ces dernières sont annexées au présent règlement et en font partie intégrante. Toute modification devra être, au préalable, autorisée par résolution du Conseil.

Article 7 – Règlements antérieurs

Le présent règlement abroge le règlement numéro 16-98.

Article 8 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Avis de motion le 14 novembre 2002
Règlement adopté le 12 décembre 2002 – résolution n° 02-655
Avis public le 13 décembre 2002

(Signé) Louise Major

_____
Louise Major
Maire

(Signé) Jean-Guy CHarest

_____
Jean Guy Charest
Secrétaire Trésorier adjoint

ANNEXE AU RÉGLEMENT 114-02

RÈGLES DE RÉGIE INTERNE
DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
Rév.: le 2 décembre 2002

La composition du comité

La composition du comité s'effectue tel que stipulé à l'article 3 du règlement numéro 114-02 .

Rôle du comité

Le comité joue un rôle de recommandation concernant toute question relative à l'urbanisme, qui lui est attribuée par le conseil municipal, tel que stipulé à l'article 2 du règlement numéro 114-02 .

L'élection

Dès la première séance, et par la suite aux deux (2) ans, soit à la séance de novembre ou décembre, le comité élit un président , vice-président et secrétaire officier(s) du comité. S'il y a plus d'une candidature au même poste le vote est pris en scrutin secret .

Rôle du président et vice-président

Le président et le vice-président font partie du conseil municipal. Le président préside les séances du comité. Il maintient l'ordre et le décorum durant les séances. Le président peut participer au débat et joue le même rôle que le maire au sein du conseil. En cas d'absence, refus ou incapacité d'agir du président, c'est le vice-président qui assume les responsabilités du président.

Rôle du secrétaire officier

Le secrétaire officier travaille au sein du service de l'urbanisme de la municipalité Il assure la planification des séances et la convocation des membres. Il rédige les procès-verbaux de chaque réunion du comité. Il reçoit et assure la transmission de toute correspondance au comité.

Toute demande relative au comité consultatif d'urbanisme doit être transmise au secrétaire officier avant le premier jour du mois pour être traitée à la séance du comité suivante du même mois.

Le quorum

Le quorum pour la tenue des séances est fixé à quatre (4) membres .

La séance

Une séance est tenue ordinairement à chaque mois. Tous les membres sont convoqués au moins quarante-huit (48) heures à l'avance.

Le lieu de convocation des réunions est à l'hôtel de ville de la municipalité de Rawdon.

À l'heure fixée, le président déclare la séance ouverte et procède à l'adoption de l'ordre du jour.

Par la suite s'effectue l'adoption du procès-verbal de la séance précédente. S'il y a lieu, les erreurs seront corrigées avant que le procès-verbal soit signé par le président dans le livre des délibérations prévu à cet effet.

Les réunions se tiennent à huis clos. S'il y a lieu de présenter des demandes verbales, ces dernières sont convoquées à l'avance et fixées à un temps déterminé opportun durant la séance.

Toute décision de recommandation du comité est prise à l'unanimité avec une personne qui en fait une proposition sur laquelle les membres voteront, et sera inscrite en précisant le résultat des votes .

Le comité fournit ses recommandations au conseil dans un délai raisonnable.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du comité devront s'abstenir de voter lorsqu'ils sont en conflit d'intérêt.